

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant des périodes supplémentaires dans l'enseignement secondaire en cours d'année scolaire 2009-2010

A.Gt 01-04-2010

M.B. 14-06-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment dans son article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2001 portant application du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 subventionnant des classes-passerelles dans l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2009-2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 2009 subventionnant une 29ème classe-passerelle dans l'enseignement secondaire en cours d'année scolaire 2009-2010;

Vu les demandes introduites par :

- le CEPES de Jodoigne, chaussée de Tirlemont 85, à 1370 Jodoigne le 23 décembre 2009;
- l'Institut Sainte Julie, rue Nérette 2, à 6900 Marche-en-Famenne le 2 décembre 2009;
- l'Athénée royal Vielsalm, rue du Pré des Fossés 7, à 6960 Manhay le 20 janvier 2010;
- l'Athénée royal de Beauraing, rue de Dinant 23, à 5570 Beauraing le 11 février 2010;
- l'Athénée royal Victor Horta, rue de la Rhétorique 16, à 1060 Bruxelles le 11 février 2010;
- Institut technique Cardinal Mercier, boulevard Lambermont 17, à 1030 Bruxelles le 7 décembre 2009;
- L'athénée royal de Rixensart, rue Albert Croy, à 1330 Rixensart le 5 février 2010;
- l'ITCF de Morlanwelz, rue Raoul Warocqué 46, à 7140 Morlanwelz le 9 février 2010;
- l'ITCF Henri Maus, place de l'Ecole des Cadets 4, à 5000 Namur le 22 février 2010.

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 10 mars 2010;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 1^{er} avril 2010;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - En application de l'article 5, alinéa 3, du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, 15 périodes complémentaires sont octroyées jusqu'au 30 juin 2010 aux établissements scolaires suivants :

- CEPES de Jodoigne, chaussée de Tirlemont 85, à 1370 Jodoigne;
- Institut Sainte Julie, rue Nérette 2, à 6900 Marche-en-Famenne;
- Athénée royal Vielsalm, rue du Pré des Fossés 7, à 6960 Manhay;
- Athénée royal de Beauraing, rue de Dinant 23, à 5570 Beauraing;
- Athénée royal Victor Horta, rue de la Rhétorique 16, à 1060 Bruxelles;
- Institut technique Cardinal Mercier, boulevard Lambermont 17, à 1030



Bruxelles;

- L'ITCF de Morlanwelz, rue Raoul Warocqué 46, à 7140 Morlanwelz;
- L'Athénée royal de Rixensart, rue Albert Croy, à 1330 Rixensart;
- L'ITCF Henri Maus, place de l'Ecole des Cadets 4, à 5000 Namur.

Article 2. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 19 avril 2010.

Bruxelles, le 1^{er} avril 2010.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

